



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 19 juin 2026, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la Présidence du Maire, Mme Vanessa Auroy.

Etaient Présents : Vanessa Auroy, Pierre Lancina, Muriel Costermans, Thomas Haudecoeur, Frédéric Fifer, Raphaëlle Aourousseau, Sabrina Sardet, Nicolas Coutelin, Thierry Julien, Cédric Chaplain, Jean-Yves Daunay

Pouvoirs : Mélanie Brugny-Robillard à Vanessa Auroy, Nathalie Monteiro à Thomas Haudecoeur, François Chéron à Muriel Costermans, Sandra Karadjian-Beau à Cédric Chaplain

Secrétaire de Séance : Muriel Costermans

N°2026/ 31

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°2024/65 en date du 21 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

VU le bilan de la concertation tiré par la délibération n°25/21 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 ;

VU la décision n° MRAe APPIF-2025-119 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 22 octobre 2025 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;

VU l'arrêté municipal n°2025/77 du 15 décembre 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier de modification n°1 mis à l'enquête publique du 5 janvier au 4 février 2026 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Philippe

Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260625-2026-31-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2026

L'HOUTELLIER, en date du 4 mars 2026, assortis d'un **avis favorable avec recommandation** ;

CONSIDÉRANT que la modification n°1 poursuit les objectifs principaux suivants :

- La mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs « Ferme » et « Airparc » pour tenir compte de l'évolution des projets opérationnels ;
- L'évolution du règlement écrit pour assurer une meilleure harmonie des constructions (toitures, clôtures, pompes à chaleur, etc.) ;
- Le renforcement des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser les matériaux perméables ;
- La clarification de certaines définitions du lexique pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que cette modification ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne réduit pas les protections environnementales ou les espaces naturels et forestiers de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification a été amendé à la marge pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAe et des observations du public (Cf tableau des remarques en annexe de la DCM) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et la volonté municipale de prendre en compte sa recommandation portant sur le secteur Airparc, notamment pour assurer une mixité sociale équilibrée entre les phases 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet a été amendé à la suite de l'enquête publique et aux remarques des PPA pour intégrer les ajustements suivants :

- L'évolution de la carte de synthèse de l'OAP « Airparc » pour inclure une zone tampon en limite Est avec l'espace naturel boisé, conformément aux préconisations environnementales ;
- La mixité sociale de l'OAP Airparc entre les phases 1 et 2
- La modification liée aux prescriptions des pompes à chaleur afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage
- L'insertion de dispositions d'évitement du bruit dans l'OAP Air Parc pour limiter les nuisances sonores des infrastructures routières et de l'aérodrome.

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les documents de rang supérieur, notamment le SDRIF, le SDAGE Seine-Normandie et le Programme Local de l'Habitat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 3 CONTRE,

D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Toussus-le-Noble telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE de la recommandation du Commissaire Enquêteur concernant le phasage et la mixité sociale de l'OAP Airparc, qui sera intégrée dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au Représentant de l'État.

Fait et délivré en séance les jours, mois et an susdits
Toussus le Noble, le 25/06/2026

Le Maire,



Vanessa AUROY

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56, Avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la délibération de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).